

→ L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST)

■ Description

L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST) est désigné par le recteur d'académie et rattaché fonctionnellement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

L'ISST contrôle l'application de la réglementation pour les domaines de la santé, de l'hygiène et de la sécurité, il conseille et formule des propositions pour sa mise en œuvre et son respect.

Il réalise des expertises en prévention et participe aux enquêtes sur les lieux d'accidents.

Il a également pour mission de développer des actions de prévention : amélioration des conditions de travail, sécurité des bâtiments (amiante), sécurité de l'équipement des bâtiments, des matériels et des produits, hygiène des locaux et des équipements (diagnostic des sols, pollution...), prévention des risques professionnels (risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques, agents chimiques dangereux classés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)...

Il anime le réseau des conseillers et assistants de prévention implanté dans les établissements et les services déconcentrés.

Il participe en tant que personnalité qualifiée aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) académique et départementaux.

■ Questions réponses

Dans quelles circonstances peut-on faire appel à l'ISST ?

Pour toutes les questions relatives aux risques professionnels auxquels sont exposés les personnels et les élèves, quand il s'agit de situations à risques qui persistent et sans résolution en interne.

Qui peut faire appel à l'ISST ?

Tous les personnels de l'académie. Il peut être contacté directement sans passer par la voie hiérarchique. Ses coordonnées figurent dans l'organigramme de l'académie.

Les personnels territoriaux peuvent également faire appel à l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) au sein de la collectivité territoriale de rattachement.

→ L'inspecteur de santé et sécurité au travail (ISST)



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment les articles 5, 5-1 et 5-2.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et notamment l'article 5.



LIENS UTILES

- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n° 82-453](#)
- [Circulaire \(DGCL-12 octobre 2012\) relative à l'application du décret n° 85-603](#)